

Halifax et Yarmouth, avec un train supplémentaire dans chaque direction, pendant les fins de semaine. La compagnie a présenté à la Commission une demande de suspension de ce service, demande qui sera étudiée à la lumière des dispositions de la loi nationale sur les transports et de la loi sur les chemins de fer.

LE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE DE NOËL
AU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 330—M. Coates:

1. Quel a été le nombre total d'employés supplémentaires requis par le ministère des Postes durant la période de Noël en 1968?

2. Quel est le nombre d'employés supplémentaires prévu par le ministère des Postes pour la période de Noël de cette année?

3. Quelle méthode le ministère utilisera-t-il pour choisir le personnel supplémentaire requis pour la période de Noël?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. 59,784.

2. 64,000.

3. Le personnel supplémentaire de Noël est choisi selon la méthode utilisée pour la sélection de toutes les autres personnes nommées aux termes de la loi et des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique. Les articles 10 et 12 à 20 de la loi s'appliquent ainsi que les articles 4, 7, 8, 9, 10 et 15 à 26 des règlements. La nomination se fait au mérite et priorité est donnée aux anciens combattants, aux citoyens canadiens et aux résidents de l'endroit.

Les demandes d'emploi dans les bureaux de poste pendant la période de Noël sont reçues directement par l'intermédiaire des Centres de main-d'œuvre du Canada.

LES DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À SUDBURY

Question n° 338—M. Serré:

1. Combien de demandes de prestations d'assurance-chômage le bureau de Sudbury a-t-il reçues en 1968 et 1969, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre?

2. Combien de demandes ont été rejetées?

3. Quelle somme a-t-on payée pendant chacun des mois?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Voici le nombre de demandes initiales de prestations d'assurance-chômage présentées au bureau de Sudbury pendant les mois suivants:

	1968	1969
Juillet	597	2242
Août	538	1350
Septembre	565	1522
Octobre	724	1287

[M. Loïselle.]

2. Voici combien de demandes de prestations ont été rejetées parce qu'un nombre suffisant de cotisations n'avaient pas été versées pendant la période d'admissibilité:

	1968	1969
Juillet	105	463
Août	95	412
Septembre	151	453
Octobre	200	354

3. Le montant des prestations d'assurance-chômage payées par l'intermédiaire du bureau de Sudbury pendant chacun des mois en question s'établit ainsi qu'il suit:

	1968	1969
Juillet	\$134,854	\$249,119
Août	\$187,541	\$452,081
Septembre	\$226,585	\$594,910
Octobre	\$210,024	\$692,629

LA HAUSSE GÉNÉRALE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES AUX EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 349—L'hon. M. Lambert:

1. A quand remontait la dernière hausse générale de traitements et de salaires accordée aux diverses principales catégories d'employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avant le 1^{er} avril 1963, à quelle date était-elle entrée en vigueur et à combien se chiffrait-elle en termes de pourcentage?

2. Depuis le 1^{er} avril 1963, quelles ont été les dates de publication et d'entrée en vigueur de toutes les hausses générales de traitements et de salaires accordées aux diverses principales catégories d'employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et à combien s'est chiffré en moyenne le pourcentage de chaque augmentation?

3. A quelle moyenne cumulative et procentuelle d'augmentation le niveau actuel des traitements et des salaires des employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent correspond-il par rapport au niveau qui s'appliquait le 1^{er} avril 1963?

M. Gérard Loïselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants: 1. La dernière augmentation générale des traitements et salaires des employés membres d'unités de négociation, accordée antérieurement au 1^{er} avril 1963, remonte au 1^{er} janvier 1963. Le pourcentage d'augmentation était de 5 p. 100.

Voici les dates et les pourcentages d'augmentation des employés non compris dans les unités de négociation, antérieurement au 1^{er} avril 1963: